

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-un mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
- ✚ Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Isabelle JARDRY, Gérard FABIA, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjointes au Maire.
  - ⇒ Stéphanie ORTOLA, a donné procuration à son départ, avant le vote de la délibération n°2022/03/21/03.
- ✚ Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Vincent LARRUE, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Olivier DELHOMME, Dominique ALLANT-REDIN, Guy BALCON, Tiffany DARIAC, Jean-Jacques THÉAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
  - ⇒ Tiffany DARIAC, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/03/21/01.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- ✚ Sana SUKKARIE, Valérie MORIN, Adjointes au Maire.
- ✚ Franck BONADEI, Ludovic BOURDON, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Anne HÉGUITCHOUSY, Agnès DESTRIAU, Conseillères municipales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ✚ Vincent LARRUE.

**LA SÉANCE EST OUVERTE**



## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Vincent LARRUE comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal des séances du 24 janvier et du 14 février 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 08 mars 2022 (décision n° 2022-02), j'ai décidé de constituer partie civile la Commune en tant que victime à l'encontre de Messieurs Boualem BOUTBANA et Ahmed CHAHID gérants de la SARL SDD22 et d'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Gradignan et de l'agent Monsieur Brendon FRAIGNEAU, responsable Bâtiments de la Ville de Gradignan. J'ai chargé SELARL B.G.A représentée par Maître Bertrand GABORIAU de la défense de leurs intérêts.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2022/03/21/01 – GUERRE EN UKRAINE – SOUTIEN DE LA VILLE DE GRADIGNAN À LA POPULATION UKRAINIENNE**

Le Conseil Municipal adopte l'inscription budgétaire d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Croix Rouge Française au travers de son programme « Appel aux Dons pour l'Ukraine » pour venir en aide à la population Ukrainienne suite à l'invasion armée de la Russie.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/03/21/02 – CONTRAT DE RELANCE DE L'ÉTAT POUR LE LOGEMENT – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF AVEC UN OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LA VILLE DE GRADIGNAN**

La Préfecture de la Gironde a informé Bordeaux Métropole de la mise en place d'un contrat de relance pour le logement. Ce dispositif, annoncé par le Premier Ministre lors du dernier congrès HLM, prévoit une aide de 1 500 € par logement pour les permis de construire accordés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Cette production doit aussi répondre à un critère de densité fixé à 0,8 (surface de plancher / surface du terrain). L'engagement de la Ville doit porter sur un nombre total de logements dont ceux donnant droit à l'aide, conventionnés ou pas. Si l'objectif n'est pas atteint, l'aide ne sera pas accordée sur la totalité de la production.

Considérant les permis accordés jusqu'à ce jour et les projets en cours, la Ville peut s'engager sur une production de 280 logements dont 255 ouvrant droit à une aide. Sur les 280 logements, 234 sont des logements étudiants conventionnés. Cet objectif de production à cheval sur deux ans est légèrement supérieur aux obligations du programme local de l'habitat. Il est rappelé que le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat impose pour Gradignan la production de 130 logements par an dont 94 conventionnés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la participation de la Ville au contrat de relance de l'État pour le logement, d'y inscrire 280 logements dont 255 ouvrant droit à une aide et autorise la signature de tout document y afférent.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/03/21/03 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 – DÉBAT – VOTE**

En vertu de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, Monsieur le Maire et Monsieur Fabien LECUYER, Adjoint au Maire en charge des « Finances – Marchés Publics », présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB).

Ce document comportant les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que des données synthétiques sur la situation financière de la Commune, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et a servi de support au débat qui doit obligatoirement s'instaurer autour de ces orientations.

Conformément aux dispositions du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cet effet, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/03/21/04 – FONDS DE DOTATION « LIRE EN POCHE » – CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la modification des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation de « Lire en Poche » comme suit :

- ↳ Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire en charge de l' « Économie – Emploi – Ressources Humaines » représentant du membre fondateur,
- ↳ Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire en charge de l' « Action culturelle – Patrimoine », suppléante.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/03/21/05 – ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS » – ADHÉSION – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La ville de Gradignan accueille sur son territoire un établissement pénitentiaire. Cet équipement concentre de nombreux enjeux liés intrinsèquement à un large spectre des compétences municipales. Afin de permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'État, il a été proposé de rejoindre l'association « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

Cette association s'est fixée plusieurs objectifs notamment l'insertion urbaine et les questions de sécurité et d'ordre public :

- ⇒ Porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires ;
- ⇒ Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire ;
- ⇒ Établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leurs sont communes ;
- ⇒ Faire des propositions pour enrichir la politique carcérale ;
- ⇒ Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière ;
- ⇒ Veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

A cet effet le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2022 et désigne Monsieur Michel LABARDIN, représentant titulaire à l'assemblée générale de cette association et Madame Christine BAUDON, représentante suppléante. De plus, pour ce faire la Ville s'acquitte de la cotisation correspondante à cette adhésion qui s'élève à 1 445 €.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/03/21/06 – PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL**

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'issue des différentes réunions de travail avec les organisations syndicales, le temps de travail annuel de la Ville a été revu en détail avec l'ensemble des services en conformité avec la réglementation correspondant à 1 607 heures. Toutes les modifications de planning des 14 horaires de services concernés ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les 14 horaires des services sont les suivants :

- 1 – Mairie / Atrium
- 2 – Agents de service Hôtel de Ville
- 3 – Crèches
- 4 – Centre Technique Municipal
- 5 – Terrains et Salles de sports
- 6 – Résidence de logement foyer « Les Séquoias »
- 7 – Pôle Seniors
- 8 – Médiathèque
- 9 – Ludothèque
- 10 – Conservatoire de musique
- 11 – Théâtre des Quatre Saisons
- 12 – Maison de la Nature
- 13 – Écoles
- 14 – Police municipale

En raison du calcul opéré sur la base de l'annualisation du temps de travail pour ces personnels, cette mesure a pris effet pour les écoles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	<b>- 104</b>
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail sur la base d'une semaine de 5 jours soit 25 jours + 6 jours de compensation d'une semaine de travail à 36 heures	<b>- 31</b>
Jours fériés	<b>- 9</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 221</b>
Total de semaines travaillées soit 221 / 5 Nombre d'heures travaillées par an, soit 44,20 x 36 h 20 = 1 600 heures	<b>44,20 semaines</b> <b>1 600 heures</b>
+ Journée de solidarité (lundi de pentecôte)	<b>+ 7 heures</b>
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

Le modèle journalier général retenu après avis du comité technique et après concertation des organisations syndicales est le suivant :

- 38 heures d'ouverture des services administratifs de la mairie, dont 27 minutes pour le déjeuner du mardi au vendredi (soit 1 h 48 par semaine), ce qui correspond à un temps effectif de travail de 36 h 12 (soit 36,20 en centièmes d'heure).

## Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## Article 3 : Modalités d'organisation du temps de travail sur la base de 36 h 12 hebdomadaires dans les services

Tous les services de la Ville ont bien appliqué cette obligation de travail sur la base de 36 h 12 hebdomadaires depuis 2017.

L'organisation de travail dans les services de la Ville se traduit par la mise en œuvre de roulements de travail qui ont été adaptés aux horaires d'ouvertures de tous les services destinés au public, et visant à répondre au mieux à certaines demandes des usagers en termes d'horaires ou de jour d'ouverture des services (exemple : amplitude d'ouverture de la médiathèque en semaine et le dimanche).

Pour ce faire, l'Assemblée décide de maintenir la mise en place du temps de travail sur la base de 36 h 12 hebdomadaires et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/03/21/07 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Conformément à la réglementation en vigueur il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de se doter d'un emploi de Direction Adjointe qui aura pour mission de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Maire, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché ou attaché principal). L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. L'agent bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

A cet effet, le Conseil Municipal adopte ces propositions et modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs. De plus, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/03/21/08 – « PLANTEY DE TITOY » – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE GRADIGNAN DES PARCELLES BP N°65 ET BP N°71 APPARTENANT À L'INDIVISION HOSTEINS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

La Commune de Gradignan a contacté l'indivision HOSTEINS pour leur proposer d'acquérir deux parcelles cadastrées BP n°65 (34 a 31 ca) et BP n°71 (28 a 78 ca), sises au lieu-dit « Plantey de Titoy » et supportant sur leur totalité un classement pour espace boisé à conserver.

Un accord a été trouvé pour une cession avec les montants suivants :

- parcelle BP n°65 au prix global de 17 155,00 €,
- parcelle BP n°71 au prix global de 14 390,00 €.

Ces cessions sont faites au prix du marché soit 5 € le m<sup>2</sup>. Cette acquisition sera inscrite sur le budget 2022.

La Commune poursuit ainsi son engagement pour conforter le massif forestier composant le Parc Municipal de Mandavit. Elle souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action n°18 « RI Nature : Extension des parcs publics communaux Mandavit, Moulereins et Cotor Laburthe » du contrat de développement 2021-2023.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût acquisition foncière	31 545,00 €	Fonds propres Commune	17 000,00 €
Coût notaire	2 455,00 €	Bordeaux Métropole	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00 €</b>

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil municipal autorise l'acquisition à titre onéreux des terrains cadastrés BP n°65 et BP n°71 d'une superficie de 63 a 09 ca sis au lieu-dit Plantey de Titoy appartenant à l'indivision HOSTEINS. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

De plus, l'Assemblée affecte ces parcelles au domaine public communal et autorise la signature des actes afférents à cette cession. Enfin, Monsieur Le Maire est autorisé à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

**VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 29 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**LE MAIRE**

**Vincent LARRUE**

**Michel LABARDIN**